

REGLEMENT CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2022 A BEAUMONT-DU-GATINAIS

Article 1^{ER} : ORGANISATION DU CONCOURS

La Mairie de Beaumont-du-gâtinais, représentée par le Maire, Monsieur Nicolas POZO, organise un concours gratuit intitulé « Concours de fleurissement ».

Article 2 : OBJET

La commune de Beaumont-du-gâtinais organise un concours de fleurissement destiné aux Beaumontois et souhaite ainsi encourager la mise en valeur des décors individuels, tout en dynamisant le fleurissement des quartiers et en contribuant à l'embellissement de la ville. La valorisation des espaces verts participe à l'attractivité de la ville, avec la volonté de maintenir ces îlots naturels et de prendre part au concours des villes et villages fleuris cette année encore.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et réservée aux habitants de la commune et ses hameaux. Les jardins et espaces fleuris doivent être visibles de la rue et, également, favoriser la biodiversité. Les jurés ne pourront pénétrer dans les propriétés privées. Les membres du jury sont exclus du concours. Les Beaumontoises et Beaumontois désirant participer pourront se procurer un bulletin de participation, disponible à la mairie ou en téléchargement sur www.beaumont-du-gatinais.fr, et le déposer une fois complété à la mairie entre le 02 mai 2022 et le 30 juin 2022.

Article 4 : MODALITES

Les participants s'engagent à respecter des pratiques culturelles durables, ceci afin de répondre aux enjeux devenant cruciaux de jour en jour : la préservation de notre environnement et de la biodiversité. Le fleurissement peut prendre place sur les façades, terrasses et parterres situés en façade des propriétés.

Article 5 : JURY, CRITERES DE JUGEMENT

Le jury, composé de 3 à 4 membres, effectuera un passage le 06 juillet 2022, afin d'établir un classement par catégorie. Les éléments pris en compte seront :

- la diversité des essences employées : plantes vivaces, annuelles, graminées, arbustes (10 points),
- la qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes, mariage des espèces entre autres locales, (10 points),
- le cadre végétal et la vue d'ensemble offerts aux piétons, automobilistes, cyclistes..., (10 points),
- la propreté et les efforts en matière d'environnement immédiat : récupérateur d'eau de pluie, pratique du compostage, paillage..., (10 points),
- la pérennité du fleurissement : le jury se réserve le droit de passer à plusieurs reprises, afin de juger du fleurissement et du suivi de son entretien (10 points).



Article 6 : CATEGORIES

Deux catégories sont proposées :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin ou cour visibles de la voie publique.
- Catégorie 2 : Balcons, terrasses, façades ou fenêtres visibles de la voie publique.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 7 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les fleurissements sont réalisés par les participants au concours, sous leur propre responsabilité.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément, gratuitement, les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire les photos de leurs fleurissements, faire reproduire son nom, son image, sa voix en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Article 9 : REMISE DES LOTS

La remise des lots, un par catégorie, s'effectuera après le 06 juillet 2022. Les lauréats seront avertis par mail ou par téléphone à venir retirer leur récompense à la mairie.

Les lots sont les suivants :

- Catégorie 1 : un bon d'achat d'une valeur de 70 € à échanger auprès de notre fleuriste Oxalis.
- Catégorie 2 : un bon d'achat d'une valeur de 30 € à échanger auprès de notre fleuriste Oxalis.

Article 10 : LITIGES

Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée concernant l'organisation, les décisions ou la remise des lots. Le jury se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant un manquement à ce règlement

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation, sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury. Aucune récompense ne sera versée aux fleurissements non primés.

